



PASS ADULTES ESTIVALES
Valable du
1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021

Le PASS ESTIVALES représente votre adhésion au club P.AC.A.P mais aussi aux règlements intérieurs des espaces et animations régis par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport de la commune de Perros-Guirec. Le Bien-être, le Respect et la vie en collectivité sont des valeurs fortes auxquelles vous abondez.

Le PASS ESTIVALES vous donne accès au club P.AC.A.P et vous permet de bénéficier d'emprunter des jeux de société à la Ludothèque de Perros-Guirec et de bénéficier gratuitement des tournois en Juillet / Août.

- Toute personne majeure qui s'inscrit à une activité nautique doit savoir nager.
Surf : Je certifie que je suis médicalement apte à la pratique sportive et sais nager. En conséquence, je dégage les Estivales et l'ESB de toute responsabilité en cas d'accident me survenant, ou provoqué par suite de mon éventuelle inaptitude physique ou médicale ou non respect des consignes du moniteur.
Centre Nautique : J'atteste que je suis apte à m'immerger puis à nager au moins 25m sans reprendre pied, apte avec une brassière à m'immerger complètement suivi de 20 mètres de propulsion et d'un rétablissement.
J'atteste être capable de plonger puis nager 50 mètres en eau profonde et ne présente aucune contre-indication à la pratique d'activités nautiques.
- Le Pass est obligatoire pour toute participation à un tournoi. La carte PASS devra être présentée.
- Une activité peut être annulée pour des raisons climatiques, de force majeure ou suivant le nombre d'inscrits.
- Les organisateurs sont tenus d'informer les participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel. A cet effet, les organisateurs tiennent à la disposition des participants des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à l'intégrité physique du participant.
- J'autorise la publication de clichés photo pour l'utilisation promotionnelle des activités des Estivales, du Service Enfance Jeunesse et Sport, et de la Mairie de Perros-Guirec en général. J'ai bien pris note de la possibilité d'interdire complètement ou partiellement leur exploitation en écrivant donc en ce sens en Mairie au Service Enfance Jeunesse et Sport. Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans.

Découvrez le club P.AC.A.P en parcourant la brochure « T'es CAP ou PACAP ? » sur le site www.perros-guirec.com rubrique jeunesse.

Nom : Prénom :

Date de Naissance :/...../..... Sexe : F M

Adresse :

N° Mobile :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence : Lien :

Nom-Prénom : N° Mobile :

Date et Signature :